

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

Commune de
ROMBIES
-et-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Date de la convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

10/12/2024

Objet de la délibération :

DEL 33_2024

**Convention de
prestation de service
avec L'IL Ô RAM – Relais
Assistants Maternelles
2023-2025**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Ms Bernard LEFEBVRE, Jean-Robert CLEMENT, Françoise ROGER, Audrey CHARLET adjoints, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Frédéric POIX, conseiller municipal avait donné procuration à Mme Agnès DOLET, Maire.

Absents excusés : /

Absent : Ms Grégory DELEPIERRE, Samuel ZIDOURI, Geoffrey ANTIDORMI, conseillers municipaux.

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE.

Madame le Maire expose que par délibération n° 23_2017 du 23 mai 2017, la Commune a adhéré au groupe intercommunal composé des communes de Crespin, Quarouble, Quiévrechain, Vicq et Rombies-et-Marchipont.

La gestion et l'exploitation de ce R.P.E. itinérant intercommunal est assuré par le service L'IL Ô RAM pour L'IL Ô MARMOTS.

La structure est à but non lucratif et travaille en partenariat avec la CAF du Nord et le Département du Nord.

La convention de prestation de service proposée pour deux assistantes maternelles de Rombies-et-Marchipont fixe la participation communale annuelle par assistante maternelle à 101 euros.

La convention couvre une période de trois ans, 2023 à 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à payer la participation communale à hauteur de 101 euros / an par assistante.

Les crédits sont inscrits au budget.

Après l'intervention de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y reportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET.

